



Préparation de la coordination de la politique des hautes écoles à l'échelle nationale conformément à la LEHE pour la période FRI 2017-2020: Mandat du Conseil suisse des hautes écoles spécialisées octroyé à la KFH

Décision du Conseil suisse des hautes écoles spécialisées

Le Conseil suisse des hautes écoles spécialisées (Conseil des HES) mandate la Conférence des recteurs des hautes écoles spécialisées suisses (KFH) pour lui soumettre d'ici fin 2014 une planification stratégique 2017-2020. En prenant appui sur la méthodologie du Masterplan de la Confédération et des cantons¹, la planification stratégique est appelée à remplir les fonctions suivantes:

- exposer les objectifs stratégiques des hautes écoles spécialisées pour la période 2017-2020;
- déduire les mesures concrètes à prendre pour atteindre ces objectifs;
- servir de base à faire connaître les besoins en contributions fédérales pour la période FRI 2017-2020.²

La compétence des autorités responsables en ce qui concerne le développement d'une stratégie pour leur propre haute école demeure réservée.

En outre, la planification stratégique 2017-2020 doit contenir des indications concernant chacun des domaines suivants:

- le développement attendu du degré bachelor (orientation vers la pratique / qualification professionnelle au premier niveau);
- le développement attendu du degré master;
- les prévisions de développement de la recherche (différenciées selon chaque domaine d'études);
- la contribution des hautes écoles spécialisées pendant la période 2017-2020 à la continuation des mesures engendrées par le message relatif au plan d'action *recherche énergétique coordonnée*;
- une contribution éventuelle des hautes écoles spécialisées pour couvrir le besoin en personnes qualifiées dans le domaine MINT et dans le domaine de la santé;
- le financement de la formation continue; et
- la promotion de la relève.

De plus, la planification stratégique doit

- fournir un inventaire des investissements planifiés concernant les hautes écoles spécialisées suisses pour la construction de bâtiments de plus de CHF 5 millions ainsi que des locaux dont le loyer annuel dépasse CHF 300 000;
- et également offrir une vue d'ensemble des données statistiques pertinentes en ce qui concerne les

¹ La KFH entend appliquer les éléments essentiels du [Masterplan](#) (résultat des entretiens préparatoires).

² Le mandat part de la condition (précisée dans les entretiens préliminaires) qu'à l'avenir le SEFRI renoncera au dépôt des plans de développement et des plans financiers conformément à l'art. 17 LHES et OHES. En lieu et place, les hautes écoles peuvent s'appuyer sur les art. 37 et 38 LEHE. L'accent de la planification stratégique doit porter sur la détermination des besoins pour le financement de base. Elle peut toutefois déjà contenir des indications sur le développement stratégique des hautes écoles spécialisées qui doivent être financées à travers la catégorie de financement «contributions liées aux projets». Des propositions concrètes devraient être intégrées dans un concept conjoint des conférences des recteurs CRUS, KFH et COHEP pour lequel la Conférence universitaire suisse (CUS) et le Conseil suisse des HES leur octroieront un mandat séparé en janvier 2014.

hautes écoles avec les conséquences qui en découlent pour la planification stratégique (par exemple, prévisions relatives aux étudiants, calcul des coûts).

Dans le but de permettre à la KFH d'intégrer le savoir-faire acquis, le Secrétariat général de la CDIP et le SEFRI sont disposés, à la demande de la KFH, de permettre à leurs spécialistes qui dirigeaient conjointement le projet pour le Masterplan hautes écoles spécialisées, de participer à l'élaboration de la planification stratégique 2017-2020.³ Il en va de même pour l'OFS.

Le Conseil des HES demande à la KFH d'informer régulièrement la présidente du Conseil des HES sur l'avancement des travaux.

Berne, le 26 septembre 2013

Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique

Au nom du Conseil suisse des hautes écoles spécialisées

Anne-Catherine Lyon
Présidente

Notification:

- Membres du Conseil suisse des hautes écoles spécialisées
- Membres de la CDIP

413/49/2013 Sa/mb

³ Résultat des entretiens préparatoires